



**PROCES VERBAL**  
**Conseil municipal du 5 juin 2025**  
**20 H 00**

*L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi cinq du mois de juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LE GAVRE s'est réuni à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Maire, suivant convocation transmise le vingt-six mai par voie dématérialisée.*

**En présence de :** M. Arnaud BEAUMAL, Mme Catherine BERTAT, M. Anthony BROSSAUD, Mme Laurence CANAL, Mme Anne CARRE, M. Gaël DREAN, Mme Claudie MERCIER, M. Nicolas OUDAERT, Mme Ingrid PENHOUET, Mme Ludivine PERRIGAUD, Mme Cécile RICHET, M. Daniel RONDOUIN, Mme Sandra YGONET

**Excusés ayant donné procuration :** M. Joël ARIZA à M. Nicolas OUDAERT, M. Christophe FAYON à M. Anthony BROSSAUD, Mme Pauline ROUSSEAU à Mme Sandra YGONET

**Secrétaire de séance :** Mme Ludivine PERRIGAUD

La séance du conseil municipal débute à 20H10

Il est fait appel des membres de l'assemblée : M. Joël ARIZA absent donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT, M. Christophe FAYON absent donne pouvoir à M. Anthony BROSSAUD, Mme Pauline ROUSSEAU absente donne pouvoir à Mme Sandra YGONET

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Mme Ludivine PERRIGAUD.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2025
2. Vœu pour la santé de nos habitants, pour une eau de qualité, pour l'interdiction des produits phytosanitaires dans les aires d'alimentation des captages
3. Budget principal : Décision modificative n° 1
4. Acquisition de la parcelle ZH29
5. Approbation de la convention tripartite de mise à disposition d'un terrain dans le cadre de l'installation d'une réserve d'eau à usage du SDIS pour la protection des habitations
6. Approbation de la convention de passage dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
7. Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire municipal
8. Modification du règlement de l'accueil périscolaire et de l'ALSH
9. Modification des statuts du Conseil Municipal des Enfants
10. Autorisation donnée au maire de signer les conventions relatives aux modalités financières de transfert d'un agent territorial dans le cadre d'une mutation

Questions diverses

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2025**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 avril 2025 joint à la convocation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- APPROUVER sans modification le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 avril 2025.

## **2. Vœu pour la santé de nos habitants, pour une eau de qualité, pour l'interdiction des produits phytosanitaires dans les aires d'alimentation des captages**

Monsieur le Maire expose qu'un groupe transpartisan d'élus et élues de Loire-Atlantique a proposé aux conseils municipaux du département d'adopter un vœu en faveur d'une protection des aires de captages d'eau. Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de vœu :

La Loire-Atlantique est un territoire d'eau. Une richesse inestimable pour notre territoire, à l'heure où celle-ci vient à nouveau à manquer dans certains départements français.

Pourtant, nous, conseillères et conseillers municipaux de sensibilités politiques différentes de la commune de Le Gâvre, sommes très inquiets. Seulement 1% de nos masses d'eau sont considérées en bon état écologique et de nombreux captages d'eau potable sont pollués. Ce pourcentage résiste aux efforts conjugués des acteurs de l'eau depuis des années.

**La protection des captages d'eau est une urgence de santé publique.**

Les pollutions les plus préoccupantes sont liées à la présence de nitrates et de pesticides. Parmi eux, le S-métolachlore, le chlorothalonil, associés à des risques de cancer, dont les dépassements de limite interpellent autant que ceux concernant les nitrates. D'autres risques avérés : maladie de Parkinson, perturbateurs endocriniens et enfin tous « les effets cocktails », c'est-à-dire les effets conjugués de ces substances chimiques qui ne sont que peu connus.

17 sites de production d'eau potable alimentent la Loire-Atlantique ; parmi eux, 7 captages sont classés « prioritaires » et devraient être dotés de programmes d'action plus efficaces.

À Machecoul-Saint-Même, où l'on a récemment retrouvé 33 molécules résistantes au traitement de l'eau, tout comme à Nort-sur-Erdre, où le taux de nitrate dépasse les 50 mg/l réglementaires, les inquiétudes des habitants se multiplient, et la mobilisation citoyenne est de plus en plus forte. La réponse à leurs préoccupations se fait toujours attendre après des années de programmes d'action, qui ne permettent toujours pas d'atteindre les objectifs de protection des périmètres.

**La protection des captages est également une urgence pour la santé de nos écosystèmes et de nos finances publiques !**

Au-delà de la santé humaine et des atteintes graves à l'environnement (effondrement des populations d'oiseaux et d'insectes, résistance aux biocides, prolifération de cyanobactéries ou algues...), la protection des captages d'eau potable pose question en termes économiques. Il est nécessaire de privilégier le non-usage des produits contenant des micropolluants, quelle que soit leur utilisation (agricole, industrielle, communale, domestique, ...). Il n'est pas question ici d'accabler les agriculteurs dont il est parfaitement normal qu'ils souhaitent vivre de leur activité. Mais ce que nous constatons, c'est que les sommes très conséquentes englouties pour tenter de reconquérir la qualité de l'eau, pour

la traiter et la rendre potable, n'ont pas l'effet escompté, et qui sait quel sera le coût demain pour nos systèmes de santé ?

N'y aurait-il pas plus de sens et d'efficacité en traitant le sujet à la racine et en mobilisant ces fonds pour accompagner les agriculteurs ?

Depuis des années, toutes nos institutions ont publié des centaines de rapports parfaitement informés qui détaillent les multiples pollutions et leurs effets pour la population. Il n'est plus possible de continuer à faire comme si de rien n'était. Nos concitoyens ne l'acceptent plus et la pression sur la ressource, qui va continuer à s'accroître avec les dérèglements climatiques, va évidemment leur donner raison.

**Dans cet appel transpartisan, nous, conseillères et conseillers municipaux de Le Gâvre, soutenons l'interdiction d'usage de produits phytosanitaires sur les aires d'alimentation de captage. Nous souhaitons que cette interdiction soit effective dans les plans d'actions de nos captages et qu'elle puisse être transcrite dans la loi.**

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- SOUTENIR l'interdiction d'usage de produits phytosanitaires sur les aires d'alimentation de captage
- SOUHAITER que cette interdiction soit effective dans les plans d'actions de nos captages et qu'elle puisse être transcrite dans la loi
- CHARGER Monsieur le maire de transmettre le présent vœu au groupe transpartisan d'élus et élues de Loire-Atlantique en faveur d'une protection des aires de captages

#### Discussion :

Mme Laurence CANAL demande s'il existe une décision préfectorale à ce sujet. M. le Maire répond qu'effectivement des arrêtés préfectoraux existent. D'autre part, le Département de Loire-Atlantique a engagé depuis de nombreuses années des actions visant à l'arrêt du recours aux produits phytosanitaires. Il a anticipé dès 2012 la loi Labbé pour les dépendances vertes et bleues.

Les élus municipaux du Gâvre réaffirment leur soutien au monde agricole, ce dernier devant être accompagné au changement de pratiques nécessaires sur ces aires de captage.

Ce vœu a été adopté unanimement par les élus du Département et par un certain nombre de communes et intercommunalités. Pays de Blain Communauté a adopté à l'unanimité ce vœu lors de sa séance du 14 mai 2025.

### **3. Budget principal : Décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative du budget principal de la commune afin d'ajuster les crédits affectés à deux opérations d'investissement programmés sur l'exercice 2025 :

- Opération n° 2502 : projet d'implantation de citernes SDIS : il y a lieu de corriger une erreur matérielle au moment de l'élaboration du budget primitif. Le crédit voté de 58 141,00 € correspond au montant HT prévisionnel du projet au lieu du montant TTC prévisionnel de 69 769,20 €. Le devis validé auprès de la SAUR s'élève à 65 047,20 € TTC. Il est donc proposé de porter à 66 000,00 € cette ligne de crédit (soit + 7859 €). Monsieur le Maire précise que la subvention accordée au titre du Fonds Vert porte bien sur 80% des dépenses hors taxes effectivement réalisées.

- Opération n°2402 : projet des 800 ans de la commune : il est proposé d'augmenter la ligne de crédits en investissement de 1516,00 € correspondant à la fourniture de la plaque signalétique de la sculpture installée place du Muguet.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ces dépenses sont partiellement financées par une recette d'investissement au titre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) supérieure de 2 275 € aux prévisions inscrites au budget primitif (article 10222). Afin d'équilibrer le budget d'investissement, il est proposé de réduire de 7 100 € les crédits prévus pour d'éventuels travaux d'investissement au camping municipal (article 2113).

Vu la nomenclature M57,

Vu le budget primitif 2025 du budget principal de la commune,

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- VOTER les inscriptions de crédits sur le budget principal selon le tableau ci-après :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>					
Chapitre	Article	Désignation	BP	DM1	Solde
Opération 2502 : Création de 3 citernes à usage SDIS					
21	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	58 141,00 €	+ 7 859,00 €	66 000,00 €
Opération 2402 : 800 ans du Gâvre					
21	2188	Autres immobilisations	24 000,00 €	+ 1 516,00 €	25 516,00 €
Hors opération					
21	2113	Terrains aménagés autres que	20 000,00 €	- 7 100,00 €	12 900,00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT DM1</b>				<b>2 275,00 €</b>	
<b>Recettes</b>					
Chapitre	Article	Désignation	BP	DM1	Solde
Hors opération					
10	10222	FCTVA	20 000,00 €	+ 2 275,00 €	22 275,00 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT DM1</b>				<b>2 275,00 €</b>	

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Discussion :

M. Daniel RONDOUIN précise que la demande de subvention au titre du Fonds Vert restera à hauteur de 80% de ce qui sera réellement dépensé. Le démarrage des travaux est programmé fin juin, début juillet avec un achèvement courant juillet selon le délai de livraison du portail.

M. le Maire profite de ce point budgétaire pour donner des précisions concernant les résultats budgétaires, la capacité d'autofinancement (CAF) de la commune et la situation de l'endettement de la commune depuis 2013. La durée de remboursement est inférieure à un an, le taux d'endettement de la commune est largement inférieur à celui de la strate, ce qui permettra de continuer de porter des investissements dans le futur et de solliciter de nouveaux emprunts pour porter ces projets futurs.

Lecture est faite du tableau ci-dessous :

Résultats du budget principal	BP2013	BP2014	BP2015	BP2016	BP2017	BP2018	BP2019
Excédents de fonctionnement reportés en investissement (=CAF brute)	250 717 €	235 339 €	256 239 €	339 161 €	369 434 €	346 776 €	343 111 €
Annuités des emprunts	153 240 €	151 755 €	140 087 €	128 424 €	122 800 €	114 032 €	119 206 €
CAF disponible	97 477 €	83 584 €	116 152 €	210 737 €	246 634 €	232 744 €	223 905 €

Résultats du budget principal	BP2020	BP2021	BP2022	BP2023	BP2024
Excédents de fonctionnement reportés en investissement (=CAF brute)	401 567 €	432 101 €	411 315 €	414 399 €	330 000 €
Annuités des emprunts	108 953 €	91 300 €	91 275 €	91 250 €	54 870 €
CAF disponible	292 614 €	340 801 €	320 040 €	323 149 €	275 130 €

#### 4. Acquisition de la parcelle ZH29

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 26 octobre 2024, il a été proposé à la commune d'acquérir la parcelle ZH29 (1050 m<sup>2</sup>) située rue de l'Etang pour un montant net vendeur de 1 500 €. Ce terrain, classé en zone NI du Plan Local d'Urbanisme, est situé entre deux parcelles appartenant à la commune, à proximité du camping municipal et de l'école publique Charles Perron.

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- ACCEPTER d'acquérir la parcelle cadastrée ZH29 pour un montant de 1 500 €,
- ACCEPTER de prendre en charge les frais d'acte notarié associés,
- DIRE que la dépense est prévue en section d'investissement du budget principal
- AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tout acte y afférant auprès de l'office notarial

#### Discussion :

Un compromis est en cours de validité avec un tiers. La commune se substituera à l'actuel signataire du compromis, avec son accord, et sans compensation financière.

#### 5. Approbation de la convention tripartite de mise à disposition d'un terrain dans le cadre de l'installation d'une réserve d'eau à usage du SDIS pour la protection des habitations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel RONDOUIN, adjoint au maire en charge des finances et de la voirie.

Monsieur Daniel RONDOUIN expose que dans le cadre des travaux d'installation d'une citerne d'eau à usage du SDIS pour la protection des habitations de La Grée contre les risques d'incendie, il est proposé de signer une convention tripartite pour la mise à disposition à la commune d'un terrain d'une superficie d'environ 250 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle numérotée SK04 par le propriétaire de la parcelle et

son exploitant. Le projet de convention est joint en annexe. Cette mise à disposition de terrain sera convenue à titre gracieux pour une durée de 15 années, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 15 voix POUR et 1 abstention, décide de :**

- APPROUVER la convention tripartite de mise à disposition d'un terrain dans le cadre de l'installation d'une réserve d'eau à usage du SDIS pour la protection des habitations jointe en annexe
- AUTORISER le maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

**6. Approbation de la convention de passage dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

Monsieur le Maire expose que le tracé du GRP des Trois Rivières, inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), passe par des parcelles appartenant à un propriétaire privé. A ce titre, il convient de mettre en œuvre une convention par laquelle le propriétaire autorise le passage des randonneurs pédestres, équestres et cyclistes sur ses parcelles. Les parcelles concernées par l'itinéraire susmentionnés sont cadastrées ZK02 et ZK90.

Considérant les stipulations de la convention selon lesquelles :

- Le propriétaire consent à ne réclamer aucune indemnité ou contrepartie financière,
- Le propriétaire autorise la commune ou l'organisme désigné formellement à cet effet à procéder, aux frais de la collectivité, aux travaux d'aménagement, d'entretien, de balisage et de signalisation du sentier ou du chemin nécessaires à la pratique de la promenade et de la randonnée,
- La durée de l'autorisation est de trois ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes de trois ans, sans pouvoir excéder 12 ans,

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- APPROUVER la convention de passage dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) jointe en annexe
- AUTORISER le maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

**7. Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire municipal**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ingrid PENHOUE, adjointe au maire en charge de l'enfance.

Madame PENHOUE expose au conseil municipal qu'au regard des interrogations émanant des familles et des services municipaux, il y a lieu de préciser dans le règlement intérieur du restaurant scolaire municipal que l'accueil est assuré pour les enfants des deux écoles de la commune scolarisés à la journée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- APPROUVER la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire telle que proposée en annexe
- DIRE que l'ensemble de ces dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

Discussion :

Mme Anne CARRE demande si la commune a reçu des demandes d'accueil pour des enfants qui ne sont pas scolarisés à la journée. Mme Ingrid PENHOUEY répond que cette situation concerne exclusivement des enfants scolarisés en Très Petite Section. Cela concerne donc peu d'enfants pour qui l'accueil en restauration collective n'est pas souhaitable.

#### **8. Modification du règlement de l'accueil périscolaire et de l'ALSH**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ingrid PENHOUEY, adjointe au maire en charge de l'enfance.

Madame PENHOUEY expose au conseil municipal que pour sa bonne conformité réglementaire, il y a lieu de préciser dans le règlement de l'accueil périscolaire et de l'ALSH les modes de transport utilisés entre l'accueil périscolaire et les écoles, notamment l'utilisation des transports scolaires pour le trajet du matin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- APPROUVER la modification du règlement périscolaire et ALSH telle que proposée en annexe
- DIRE que l'ensemble de ces dispositions seront applicables à compter de ce jour

Discussion :

Mme Ingrid PENHOUEY précise que dans les cas exceptionnels où le transport scolaire n'est pas assuré en car, le trajet entre l'accueil périscolaire et les écoles se fait à pied. Le coût de ce transport en car est assuré par la commune, sans contrepartie financière des familles.

#### **9. Modification des statuts du Conseil Municipal des Enfants**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ingrid PENHOUEY, adjointe au maire en charge de l'enfance.

Madame PENHOUEY expose au conseil municipal qu'en prévision du renouvellement des élus du Conseil municipal des enfants en octobre 2025, il semble opportun d'adapter les termes de ses statuts, notamment l'article 9 qui détermine la constitution du bureau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- APPROUVER la modification des statuts du Conseil municipal des enfants telle que proposée en annexe
- DIRE que l'ensemble de ces dispositions seront applicables à compter de ce jour

**10. Autorisation donnée au maire de signer les conventions relatives aux modalités financières de transfert d'un agent territorial dans le cadre d'une mutation**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mutation d'un agent territorial, la collectivité de départ et la collectivité d'accueil sont amenées à convenir, par le biais de conventions, des modalités financières de transfert de l'agent. Ces conventions portent, par exemple, sur le transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps ou le remboursement des frais de formation obligatoire en cas de mutation d'un fonctionnaire titularisé depuis moins de trois ans. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer, par délégation du conseil municipal, lesdites conventions dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 5000 € et sous réserve que les crédits soient prévus au budget principal de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 512-25

Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié et le Décret n°2010-531 relatifs au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, et la Circulaire ministérielle du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer par délégation les conventions relatives aux modalités financières de transfert des agents territoriaux dans le cadre de mutations, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 5000 € et sous réserve que les crédits soient prévus au budget principal de la commune
- RAPPELER que le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal

---

Monsieur le Maire indique que la séance est terminée. La séance est levée à 21 h 03.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Nicolas OUDAERT

Ludivine PERRIGAUD

